

01 Mécénat Culturel

Qu'est-ce que le MÉCÉNAT CULTUREL ?

Une opération accessible à tous

Le mécénat est un acte simple. Dans les faits, il peut s'agir d'un don en numéraire, en compétences, en nature ou en technologie au profit d'un organisme d'intérêt général.

Le Mécénat s'applique parfaitement à notre activité:

- ♦ L'étude, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine archéologique de l'Oppidum de Coent,
- ♦ La création et la promotion d'un Centre Archéologique et d'un centre d'interprétation afin de présenter les découvertes au public,
- ♦ La publication des découvertes scientifiques à destination du plus grand nombre,
- ♦ Les actions de médiation pour faire découvrir notre activité (initiations aux fouilles archéologiques, visites, conférences).

Une grande simplicité

Le mécénat culturel est très simple à mettre en œuvre. Il ne nécessite pas beaucoup de moyens et apporte des retombées immédiates pour votre entreprise et pour le projet culturel que vous soutenez.

- ♦ Le projet culturel doit correspondre à votre entreprise ou à vos envies et vous apporter le maximum de satisfaction.
- ♦ Une Convention de Mécénat doit être établie entre votre entreprise et l'organisme bénéficiaire, afin de fixer les engagements de chacun, notamment les contreparties dont vous bénéficierez.
- ♦ L'organisme bénéficiaire doit vous fournir la garantie de son éligibilité au mécénat fiscal (rescrit fiscal) et doit pouvoir vous remettre un Reçu Fiscal de don aux œuvres (Cerfa N° 11580*02) à joindre à votre déclaration fiscale. Votre expert-comptable peut vous aider dans cette démarche.
- ♦ Vous optimisez votre action de mécénat, en communiquant auprès de vos partenaires, de vos clients ou du grand public et en mobilisant vos salariés autour de ce projet.

03 Mécénat Culturel

Que dit LA LOI ?

Une mesure parfaitement légale

La loi du 1er août 2003 relative au Mécénat, aux Associations et aux Fondations a créé un dispositif fiscal très incitatif.

Quelles entreprises sont concernées ?

Sont éligibles les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ou des bénéficiaires agricoles (BA).

Quel plafond de déduction ?

Les versements sont pris en compte dans la limite de 5⁰/₀₀ du chiffre d'affaire annuel. Au-delà de cette limite, l'excédent donne lieu à avantage fiscal au titre de l'un des cinq exercices suivants. Ces excédents reportés sont compris dans la limite de 5⁰/₀₀, après les versements de l'année.

Quelles obligations déclaratives ?

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Les entreprises doivent joindre une déclaration spéciale n° 2069-M-SD à leur déclaration de résultat. Les personnes physiques titulaires de la réduction d'impôt doivent reporter sur leur déclaration de revenus le montant de la réduction d'impôt figurant sur la déclaration spéciale et joindre à leur déclaration de revenus, lorsqu'ils disposent de réduction d'impôt mécénat non imputées au titre d'années antérieures, un état de suivi de la réduction d'impôt n° 2069-MS2-SD.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Les entreprises doivent joindre une déclaration spéciale n° 2069-M-SD et lorsqu'elles disposent de réduction d'impôt de même nature non imputées sur l'impôt dû au titre d'exercices antérieurs, l'état de suivi n° 2069-MS1-SD.

Quelle réduction d'impôt ?

Les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant. Chaque année, elle est calculée en priorité sur les dépenses de l'année; les reports sont retenus ensuite, par ordre d'ancienneté, pendant 5 ans.

Un don de 1000 € avec 60% défiscalisé ne coûte que 400 €

Quelles contreparties ?

Les contreparties en communication et relations publiques pour votre entreprise sont plafonnées à hauteur de 25% du montant du don (insertion de votre logo sur un catalogue d'exposition ou une publication, visites privées du site ou du musée, conférences...).

04 Mécénat Culturel

A qui M'ADRESSER ?

Des interlocuteurs de proximité

Le Ministère de la Culture et l'Assemblée Française des Chambres de Commerce et d'Industrie ont signé en mars 2005 une Charte pour le Développement du Mécénat d'Entreprise et se mobilisent pour vous informer et donner vie à vos projets.

Chaque région dispose de correspondants Mécénat au sein de la CRCI (*Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie*), de la DRAC (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) L'Ordre National des Experts Comptables et ses représentants régionaux soutiennent aussi très activement cette action.

N'hésitez pas à prendre contact avec les correspondants mécénat près de chez vous !

Ministère de la Culture & de la Communication Mission du Mécénat

mission-mecenat@culture.gouv.fr
(www.culture.gouv.fr)

Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

mecenatculturel@acfc.cci.fr
(www.acfc.cci.fr)

Ordre des Experts Comptables

info@ambition-mecenat.org
(www.ambition-mecenat.org)

Contactez-nous directement pour plus d'informations :

Association LUERN - Laboratoire Universitaire d'Enseignement et de Recherches en archéologie Nationale

luern@free.fr
(www.luern.fr)



02 Mécénat Culturel

Quel est l'intérêt pour mon ENTREPRISE ?

Une implication forte

Au-delà de l'intérêt personnel que vous pouvez avoir pour la culture, il faut envisager le mécénat culturel comme un partenariat gagnant-gagnant qui doit s'inscrire dans la stratégie de votre entreprise, dans un cadre fiscal favorable :

- C'est un moyen idéal pour communiquer différemment :
 - en externe, vis-à-vis de vos clients, de vos partenaires ou du grand public,
 - en interne, auprès du personnel de votre entreprise.
- C'est une façon d'affirmer vos valeurs et de mettre vos compétences au service de l'intérêt général.
- C'est aussi une façon de soutenir le développement culturel et économique local et donc de participer à l'attractivité de votre territoire.

Des contreparties adaptées

Au fil des activités qu'elle mène tout au long de l'année, l'association LUERN valorise l'image de ses partenaires et les convie à une expérience inédite : plonger dans le quotidien d'un chantier de fouille, vivre le travail des archéologues et partager leurs découvertes avant même qu'elles soient diffusées auprès du grand public, au travers de :

- Conférences privées ou publiques.
- Visites de chantier et vernissages d'exposition.
- Sessions d'initiation aux fouilles de terrain.
- Publications, films-documentaires et produits multimédia.



05 Mécénat Culturel

Devenir Mécène de l'Association LUERN ?

Un projet majeur

L'étude de l'Oppidum de Corent, débutée il y a 8 ans, est un projet scientifique et culturel majeur à l'échelle nationale et internationale. Mené de concert avec l'Association pour la Recherche sur l'âge du Fer en Auvergne (ARAFa), il permettra d'enrichir la compréhension de l'organisation du territoire Arverne entre les IV^{ème} et I^{er} siècles avant J.C.

Une forte visibilité

D'une richesse exceptionnelle et livrant chaque année des objets inédits, ce site confirme son caractère de centre urbain témoin d'échanges intenses entre les peuples gaulois, romains et méditerranéens, bien avant la création de notre Europe contemporaine. A ce titre, ce projet fait régulièrement l'objet d'une importante couverture médiatique locale, nationale et internationale (presse, radio et télévision).

Un partenariat sûr

- ♦ Notre Association Loi de 1901, est basée aux Martres de Veyre (Puy-de-Dôme),
- ♦ Elle est reconnue d'Intérêt Général par sa gestion désintéressée et son activité non lucrative, ouverte au plus grand nombre,
- ♦ Une Convention de Mécénat encadrera notre partenariat afin notamment de fixer les engagements des deux parties et les contreparties dont vous bénéficierez,
- ♦ Nous disposons de l'autorisation des autorités fiscales de délivrer les documents appropriés permettant aux entreprises mécènes de bénéficier des avantages fiscaux (récrit fiscal avec reçu fiscal Cerfa n° 11580*02).

Plus d'informations sur le site www.luern.fr

Contactez nous directement

luern@free.fr

Le saviez-vous ?

Le Mécénat est aussi l'affaire des PME
Avec de nouveaux avantages fiscaux !

Mécénat Culturel

Mettez votre entreprise en avant
en soutenant un projet culturel européen

avec

l'Association LUERN

Laboratoire Universitaire d'Enseignement
et de Recherche en archéologie Nationale

